

EXPLOITATIONS MARAICHERES DU LOIRET
 AVENANT n° 8 du 14 FEVRIER 2014
 RELATIF AU BAREME DES REMUNERATIONS MINIMALES ANNUELLES
 GARANTIES POUR L'ANNEE 2014
 NOR :
 IDCC 9455

Entre :

➤ LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS
 AGRICOLES,
 D'une part, et

- CFTC
- FGA-CFDT
- FNAF – CGT
- FO
- SNCEA CFE-CGC

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – CHAMP D'APPLICATION

Le présent avenant s'applique aux professions définies à l'article 1^{er} de la Convention Collective du Travail du 10 JUILLET 2007.

ARTICLE 2 – SALAIRES HORAIRES

Les salaires horaires et mensuels sont ainsi définis :

	SALAIRES HORAIRES <u>EN EUROS</u>	SALAIRES MENSUELS <u>EN EUROS</u> pour 151,67 heures
Personnel d'exécution		
Niveau I – Echelon 1	9,53	1445,42
Niveau II – Echelon 1	9,66	1465,13
Niveau III – Echelon 1	9,80	1486,37
Niveau III – Echelon 2	9,88	1498,50
Niveau IV – Echelon 1	10,05	1524,28
Niveau IV – Echelon 2	11,30	1713,87
Personnel de bureau		
Niveau I – Echelon 1	9,53	1445,42
Niveau II – Echelon 1	9,66	1465,13
Niveau III – Echelon 1	10,05	1524,28
Niveau IV – Echelon 1	11,30	1713,87
Personnel d'encadrement		
K 180 – 3 ^{ème} groupe	11,44	1735,10
K 190 – 3 ^{ème} groupe	11,69	1773,02
K 200 – 2 ^{ème} groupe	12,65	1918,63
K 300 – 1 ^{er} groupe	15,61	2367,57

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet au **1^{er} FEVRIER 2014**.

ARTICLE 4 - DEPOT - EXTENSION

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la DIRECCTE –
Unité Territoriale Loiret et au Greffe du Conseil des Prud'hommes.

Fait à ORLEANS, le 14 février 2014.

(Suivent les signatures)

- POUR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES,
MONSIEUR SOUPIROT LUC

- POUR LA CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS
MONSIEUR LESPORT CLAUDE

- POUR LA FÉDÉRATION NATIONALE AGROALIMENTAIRE ET FORESTIÈRE - CONFÉDÉRATION
GÉNÉRALE DU TRAVAIL

- POUR LA CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIE DU TRAVAIL
MONSIEUR ROBLIN NORBERT

- POUR LE SYNDICAT FO

- POUR LE SYNDICAT SNCEA CFE-CGC
MONSIEUR BLEU JEAN-PHILIPPE